



Arrêté temporaire n°139-2026 Portant réglementation de la fermeture des aires de jeux du parc JCP (aire de jeux - aire de fitness)

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Considérant que les services techniques sont autorisés à réaliser la mise en place de copeaux dans les aires de jeux du parc JCP qui rendent nécessaire de fermer les 2 aires afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 12/06/2026

ARRÊTE

Article 1° À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026 : les aires de jeux du parc seront fermées pendant toute la durée de l'intervention.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, service maintenance urbaine du centre technique municipal de Crolles.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 28 avril 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.